

L'interdiction d'utiliser du Roundup Pro 360 effective

© 15/01/2019 |  Terre-net Média

L'interdiction d'utiliser du Roundup Pro 360 est effective dès ce mardi a annoncé l'Anses à la suite du jugement qui vient d'annuler l'autorisation de mise sur le marché de ce désherbant contenant du glyphosate commercialisé par Monsanto.

« **L**a décision étant à effet immédiat, **l'autorisation de mise sur le marché du Roundup Pro 360 est annulée**. En conséquence la vente, la distribution et l'utilisation du Roundup Pro 360 sont interdites à compter de ce jour », écrit l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), dans une courte déclaration transmise à l'AFP.

Sur le fond, l'Anses ne se prononce pas, se bornant à dire qu'elle « examinera avec attention » le jugement du tribunal administratif de Lyon qui la met clairement en cause.

La justice estime en effet qu'elle a « commis une erreur d'appréciation au regard du principe de précaution » en autorisant ce produit le 6 mars 2017.

S'appuyant notamment sur les études du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur le **glyphosate**, les juges ont estimé que le Roundup Pro 360 devait « être considéré comme **une substance dont le potentiel cancérigène** pour l'être humain est supposé ».

Le Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique (CRIIGEN) avait saisi en mai 2017 la justice pour réclamer le retrait de ce désherbant, utilisé notamment sur les cultures légumières, fruitières et la vigne.

Contacté par l'AFP, l'allemand Bayer, qui a racheté le géant américain de l'agrochimie Monsanto, n'avait pas encore réagi à cette décision mardi en début de soirée.

L'[@Anses_fr](#) a pris connaissance ce jour de la décision du tribunal administratif de Lyon relative à l'annulation de l'autorisation de mise sur le marché du ROUNDUP PRO 360 et l'examinera avec attention.

?? <https://t.co/kOC6yxyYu1> <pic.twitter.com/aFTtVhseFN>

— Anses (@Anses_fr) 15 janvier 2019